

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

**Date de convocation** : 17 mars 2021

**Présents** : Florian ANGELVIN (arrivée pour le point 5), Maryse AUBRY, Romain BERGIER (arrivée pour le point 3), Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Jacky PIATTI (arrivée pour le point 2), Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Frédérique PELLISSIER pouvoir à Fabien BONINO, Laurent GIRARD-BEGUIER

**Secrétaire** : Alfred SAPONE

### **1) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 436.15€ pour Puimoisson (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 715 habitants).

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour que notre commune participe à ce fonds de solidarité.

#### ***Délibération 11/21***

##### ***OBJET : CONTRIBUTION 2021 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT***

*Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...*

*Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.*

*La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 436.15€ pour Puimoisson (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 715 habitants).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,*

*ACCEPTE de verser la contribution 2021 au Fonds de Solidarité pour le Logement*

### **2) VENTE DE TERRAIN**

Les dirigeants de l'EHPAD souhaiteraient acheter le terrain nous appartenant et qui se trouve face à l'Epi Bleu (parcelle W 728 d'une superficie de 824 m<sup>2</sup>) afin d'aménager un parking.

Proposition d'accepter de le vendre au prix de 1 500€ + les frais de notaires qui seraient évidemment à leur charge.

#### ***Délibération 12/21***

##### ***OBJET : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL***

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le souhait du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Franck POUILLY, de faire l'acquisition de la parcelle, jouxtant l'EHPAD L'Epi Bleu, cadastrée section W n° 728 afin d'y aménager un parking.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de vendre la parcelle nommée ci-dessus au Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant total de 1 500.00€ (mille cinq cent euros)*

*AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout document relatif à ce dossier étant entendu que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.*

### **3) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Alfred SAPONE, adjoint au maire responsable de la commission finances rappelle le taux des taxes locales 2020 :

Taxe d'habitation	6.09% (ce taux est figé pour le moment)
Taxe foncière (bâti)	16.21%
Taxe foncière (non bâti)	69.85%

Il explique que sans augmentation de taux, le produit issu de la fiscalité devrait être de 265 506€ et 7 175€ de compensation.

Il informe que cette année, le calcul du produit attendu est un peu particulier et compliqué en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser cette perte, les parts communales et départementales de taxe foncière sur le bâti sont fusionnées et affectées aux communes.

Le produit issu de cette fusion peut être sur ou sous-compensé mais dans tous les cas, il sera neutralisé par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de foncier du département étant de 20.70 et celui de la commune de 16.21, notre taux devient donc 36.91.

Et présente une simulation d'augmentation :

% d'augmentation	<b>1,00%</b>	<b>5,00%</b>	<b>10,00%</b>
	- taxe d'habitation : <b>Figé</b> - foncier bâti : 36.91 - foncier non bâti : 70.55	- taxe d'habitation : <b>Figé</b> - foncier bâti : 38.76 - foncier non bâti : 73.34	- taxe d'habitation : <b>Figé</b> - foncier bâti : 40.60 - foncier non bâti : 76.84
Produit total attendu	269 127,00€	283 606,00€	301 626,00€
Recette supplémentaire	3 621,00€	18 100,00€	36 120,00€

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2021.

#### ***Délibération 13/21***

#### ***OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales

***VOTE*** les taux des taxes locales pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,09 % (taux figé)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.85%

#### **4) CAMPAGNE DE NOMMAGE ET NUMEROTATION DES RUES**

Elisabeth SACIER présente au conseil municipal le projet d'adressage en cours et explique l'importance de cette campagne.

Elle informe que ce projet peut être financé par le Département (FODAC), l'Etat (DETR) et la Région mais en tout état de cause avec un maximum de 70% sur le hors taxe.

Prévision de budget :

Dépenses : 12 500€ HT soit 15 000€ TTC (en comptant très large)

Recettes : 8 750€ + 2 500€ de TVA qui sera récupérée l'an prochain si les factures sont payées en totalité en 2021.

Le conseil municipal décide d'accepter le lancement de ce projet.

##### ***Délibération 14/21***

##### **OBJET : PROJET D'ADRESSAGE DES RUES ET DES HABITATIONS**

*Elisabeth SACIER, 2<sup>ème</sup> adjointe explique que l'adresse est une donnée d'information essentielle permettant d'identifier avec précision la localisation des bâtiments, des habitations, des commerces, des sites remarquables.*

*La normalisation de la dénomination des voies permet une connaissance affinée de la commune. Donnée restreinte à quelques-uns, l'adresse est devenue en peu d'années une donnée d'intérêt général, avec la généralisation des services de géolocalisation. Elle est utile aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques, aux services de secours, aux services à la personne comme l'accès à de nouveaux services.*

*Un gros travail de nommage des rues avait déjà été effectué sur la commune. Il est maintenant nécessaire de finaliser cette mise aux normes de l'adressage sur l'intégralité de la commune.*

*Une fois toutes les voies baptisées, ce sont les maisons d'habitations qui seront repérées par un numéro. En fonction de la voie, cette numérotation sera composée de numéros pairs ou impairs, comme dans une rue ou un lotissement. Une numérotation métrique est préférée sur les routes de campagne.*

*Ce travail fait, un autre se profilera : informer les usagers et tous les autres acteurs (le cadastre, les services fiscaux, SDIS, le service des eaux de la DLVA, la Poste, ERDF...) des nouvelles adresses et mettre en place la signalétique en attendant l'arrivée de la fibre optique.*

*Ce projet peut être financé par le Département au titre du FODAC, l'Etat au titre de la DETR et même la Région au titre du FRAT à hauteur de 70% maximum du montant hors taxe.*

*Le budget devrait s'élever à 15 000€ TTC (12 500€ HT) de dépenses pour 8 750€ de subventions et 2 500€ de récupération de TVA.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE le lancement du projet d'adressage des rues et des habitations*

*SOLLICITE toutes les aides qui pourraient être accordées pour ce programme*

#### **5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

La commission solidarité a travaillé sur la répartition des subventions de manière à être plus cohérent et surtout de rentrer dans le budget que la commission finance avait attribué pour ce poste (4 125€).

Alfred SAPONE, responsable de la commission finances, présente donc les suggestions de la commission solidarité et propose leurs validations par le conseil municipal.

	2019/2020	Proposition 2021
BUDO 04	50	50
LA BOULE BLANCHE	750	500
LOU MISTRAOU	1000	500

SOUVENIR FRANÇAIS	100	50
RENDEZ-VOUS PUIMOISSON	630	500
AMICALE DES POMPIERS	470	N'a pas répondu
HORIZON	470	500
POETES DES HAUTES TERRES	200	200
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	320	320
TENNIS CLUB	50	50
UNC	50	50
RESTOS DU COEUR	100	100

**TOTAL ALLOUE : 3 020€**

Ce qui laisse une marge de 1 105€ en cas d'imprévu ou de création d'association.

L'Amicale des pompiers sera relancée afin de savoir si elle veut demander une subvention.

Le conseil municipal, accepte le versement des subventions proposée ci-dessus.

***Délibération 15/21***

***OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021***

*Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finances, présente les propositions de versement de subventions aux associations. Ces propositions ont été établies suite au travail de la commission solidarité :*

- BUDO 04 : 50€ (cinquante euros)
- Souvenir Français : 50€ (cinquante euros)
- Tennis club de Riez : 50€ (cinquante euros)
- UNC : 50€ (cinquante euros)
- Secours catholique : 100€ (cent euros)
- Secours populaire : 100€ (cent euros)
- Restos du coeur : 100€ (cent euros)
- Les poètes des Hautes Terres : 200€ (deux cents euros)
- La Siffleuse : 320€ (trois-cent-vingt euros)
- La boule blanche : 500€ (cinq cents euros)
- Lou Mistraou : 500€ (cinq cents euros)
- Les Rendez-Vous de Puimoisson : 500€ (cinq cents euros)
- Horizon : 500€ (cinq cents euros)

*BUDGET TOTAL : 3 020€ (trois mille vingt euros)*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE les propositions énumérées ci-dessus*

*CHARGE le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants*

**6) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL**

Alfred SAPONE, adjoint responsable du personnel, rappelle que la situation des 2 agents contractuels doit être régularisée d'ici :

- le 30 septembre 2021 pour Eric
- le 31 mai 2023 pour Jean-Luc

Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- Se séparer des 2 agents et recruter un nouvel agent à temps plein

- Nommer les 2 agents en poste sur un vrai mi-temps (17,5 heures hebdo)
- Nommer les 2 agents en poste sur un temps partiel comme actuellement (20 heures hebdo)

La commission finance propose donc de nommer les 2 agents sur des emplois permanent à temps partiel (comme aujourd'hui à 20 heures hebdo) au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et ainsi créer 2 emplois permanents à temps partiel.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, accepte la création de ces 2 postes et de nommer les agents actuels sur ces postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Délibération 16/21**

#### **OBJET : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENT A TEMPS PARTIEL**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le budget de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin de l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre,*

*DECIDE la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :*

- Entretien de la voirie communale*
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels*
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments*
- Entretien courant des matériels et engins*

*Autres missions possibles :*

- Entretien de l'aire du camping-car*
- Élagage (selon la réglementation et les normes de sécurité en vigueur)*
- Manutention de matériels lors des animations locales*
- Entretien du cimetière*
- Distribution des plis et des informations à la population*

*Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi (pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence), l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*DECIDE que les emplois créés sont à temps non complet pour une durée de 20/35<sup>ème</sup>*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité*

*DIT que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération*

*CHARGE le maire de procéder aux recrutements et signer tous les documents relatifs à ce dossier*

### **7) CREATION D'EMPLOI SAISONNIER POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS**

L'arrêt de travail de Marjorie risquant d'être prolongé, il y a lieu de créer un emploi saisonnier pour la semaine d'ouverture du centre de loisirs, du 26 au 30 avril afin de pallier à son absence.

Le conseil municipal autorise cette création d'emploi et charge le maire de recruter le meilleur candidat pour ce poste.

### **Délibération 17/21**

#### **OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER**

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;*

*Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions ;*

*DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 26 avril 2021 au 02 mai 2021 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps complet.*

*Il devra justifier de la possession du BAFa ou du CAP petite enfance.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 330 (IB 354) du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **8) ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES**

Alfred SAPONE, adjoint responsable de la commission finances, explique que les absences des agents liées aux arrêts maladie coûtent très cher à la collectivité. Il existe une assurance appelée « assurance garanties statutaires » qui permet le remboursement des salaires et charges.

3 devis ont été demandés, seulement 2 compagnies ont répondu :

	SMACL	GROUPAMA
Agents CNRACL	Franchise maladie 10 jours : 6.74% Franchise maladie 15 jours : 6.55% Franchise maladie 30 jours : 6.18%	Franchise maladie 10 jours : 6.82%
Agents IRCANTEC	Franchise maladie 10 jours : 1.70% Franchise maladie 15 jours : 1.60% Franchise maladie 30 jours : 1.50%	Franchise maladie 10 jours : 1.12%
<b>COTISATION (avec franchise 10 jours)</b>	<b>17 039.00€ / an</b>	<b>18 125.23€ / an</b>

La commission finances propose d'accepter la proposition de la SMACL et de choisir l'option 10 jours de franchise.

La cotisation sera bien entendu recalculée chaque année puisqu'elle basée sur les salaires + charges réels versés en N – 1.

Le conseil municipal, accepte la proposition de la commission finances.

## **Délibération 18/21**

### **OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 57 ;*

*Considérant que dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité conservent leur rémunération dans certaines conditions, lors de leurs arrêts de travail pour des raisons médicales ;*

*Considérant qu'afin de limiter le coût supporté par le budget communal lors de ces arrêts de travail, la collectivité peut contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les risques retenus ;*

*La commission finance a demandé 3 devis pour assurer le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), les primes (RIFSEEP) et les charges patronales à hauteur de 40% du TBI seulement 2 compagnies ont répondu :*

	SMACL	GROUPAMA
Agents CNRACL :		
<i>Franchise maladie 10 jours :</i>	6.74%	6.82%
<i>Franchise maladie 15 jours :</i>	6.55%	
<i>Franchise maladie 30 jours :</i>	6.18%	
Agents IRCANTEC :		
<i>Franchise maladie 10 jours :</i>	1.70%	1.12%
<i>Franchise maladie 15 jours :</i>	1.60%	
<i>Franchise maladie 30 jours :</i>	1.50%	

*La commission finance propose de retenir la proposition de la SMACL et de choisir l'option 10 jours de franchise.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE la proposition de la SMACL pour assurer les risques statutaires avec l'option 10 jours de franchise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021*

*AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier*

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

- Informations élections départementales et régionales : Le maire informe les membres du conseil municipal que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin prochain.

Il explique que vu l'exiguïté de la salle de réunion pour accueillir 2 bureaux de vote bien distincts dans de bonnes conditions, une demande de délocalisation du bureau de vote a été faite à la Préfecture afin que celui-ci se tienne dans la salle du foyer et que cela a été accepté.

Il remercie par avance les conseillers municipaux de retenir ces dates dès à présent afin que nous ayons un maximum de monde disponible pour de tenir ces 2 bureaux de vote.

- Travaux de plomberie à l'école : Le maire informe que 3 devis ont été demandés afin de faire installer un chauffe-eau à l'école :

- Nogueira : 1 253€ HT

- Bizot : 1 010€ HT

- Losciavo : 918€ HT

Le choix s'est porté sur l'entreprise Losciavo, le devis a été accepté et renvoyé à l'entreprise.

- Local des pompiers : Le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 septembre 2020, avait refusé de céder une partie du garage technique au SDIS afin d'y aménager des vestiaires (moitié d'une travée soit environ 25 m<sup>2</sup>).

Le colonel du SDIS a de nouveau abordé la question avec le maire.

Le conseil municipal propose de se rendre sur place pour mieux se rendre compte et prendre une décision en toute connaissance de cause.

**Suite à donner** : Monsieur le maire est donc chargé de prendre contact avec les pompiers afin de fixer un rendez-vous. Par la suite, une rencontre avec le colonel du SDIS, Monsieur Paichoux, pourra être envisagée afin de connaître les besoins des pompiers de Puimoisson ainsi que les locaux mis à disposition dans les communes alentours.

- Location de l'ancien local des pompiers : Le maire informe que nous avons eu plusieurs demandes de location de l'ancien garage des pompiers (route de Moustiers) et propose que le conseil municipal réfléchisse à cette éventualité.

Elisabeth Sacier suggère d'attendre la décision qui sera prise quant à la potentielle mise à disposition d'une partie de notre garage communal aux pompiers avant de se « démunir » de ce local.

Information sur l'avancée des réflexions sur le centre de loisirs : Maryse Aubry et Romain Bergier font un point sur l'avancée de l'étude de la potentielle restructuration du service enfance. A ce jour, plusieurs pistes sont évoquées, qui ne sont à l'état que de réflexions.

Information sur la fusion des EHPAD : Le maire informe que le Groupement Hospitalier Territorial, propriétaire et gestionnaire de l'EGHPAD de Puimoisson, désire opérer une fusion avec l'hôpital de Riez et avec l'EHPAD de Valensole.

Le directeur du GHT a informé le maire au mois de juillet, puis au mois de janvier 2021.

L'ARS a informé le maire que les conseils d'administration seront fusionnés au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Riez.

Enfin, des salariés de l'EHPAD L'Epi Bleu ainsi que leurs représentants de CGT-Santé ont demandé à rencontrer le maire pour faire part de leurs inquiétudes quant à cette fusion.

En l'état, aucune décision n'est attendue, mais les conseillers qui siègent au CAA de l'EHPAD ainsi que M. le maire émettent des réserves sur l'opportunité de cette fusion et n'y sont pas favorables.

- Casse sauvage : Le maire explique que Nadine a pris contact avec le présumé responsable de l'entrepôt de véhicules hors d'usage sur le terrain communal. Il s'avère que ce n'est pas la personne à laquelle nous pensions. Le conseil municipal décide de s'assurer de trouver le responsable et de porter plainte.

**Suite à donner** : le maire prendra contact avec la gendarmerie dès le lendemain et tâchera de rentrer en contact avec le propriétaire de ces véhicules.

- Infractions au stationnement : il est à noter de plus en plus d'infractions au stationnement dans le village et notamment sur la voie publique ou sur des emplacements réservés aux piétons.

Le conseil municipal décide d'évaluer le nombre de places de stationnement disponibles puis de mettre en place une information aux administrés et ensuite verbaliser.

- Entretiens chemins (exploitations) : Lors de la dernière séance, Florian Angelvin a interrogé sur l'entretien de certains chemins. Après vérification sur le cadastre des dits chemins, il s'avère que ce sont tous des chemins d'exploitation qui doivent donc être entretenus par les exploitants.

Romain Bergier informe que la famille Pelestor s'est proposée de « réparer » le chemin des Condamines si la mairie lui fournissait la matière.

Le maire informe donc que la commission urbanisme devra se réunir autour de Carinne Picca afin de travailler sur le sujet spécifique des chemins, notamment le chemin des Condamines, la route de la Chapelle et la calade de Notre-Dame de Bellevue.